



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14*

*Le Maire*

*Richard*

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT, M.  
Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.119 :**

**Objet : Administration générale : Location de la salle polyvalente**

Monsieur le maire dit aux conseillers qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, un restaurateur résidant à BETTON souhaite louer la salle polyvalente pour organiser une soirée du 1<sup>er</sup> de l'an. Il souhaite la réserver sur 3 jours : du 30/12/14 au 1/1/15.

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : DONNE la priorité aux traiteurs installés sur la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE pour organiser une telle soirée, et CHARGE Monsieur le maire de les interroger à ce sujet.

**ARTICLE 2** : ACCEPTE de louer la salle polyvalente au tarif en vigueur pour les particuliers, si les traiteurs de la commune ne sont pas intéressés.

**ARTICLE 3** : Le cas échéant, DEMANDE à ce que la priorité soit donnée aux Saint-Aubinois pour les inscriptions à la soirée du 31/12/2014.

**ARTICLE 3** : DECIDE d'instaurer un tarif spécial pour les professionnels lors du vote des tarifs communaux 2015.

**ARTICLE 4** : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 voix pour  
3 abstentions  
1 voix contre

Pour extrait conforme

Le Maire,

*Richard*



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 20/11 /14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11 /14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,  
M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme  
Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M.  
Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS :** M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT, M. Mickaël  
LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.120 :**

**Objet : Finances - urbanisme – Taxe d'aménagement 2015**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer leurs actions et opérations (article L 331-1 du code de l'urbanisme), les communes peuvent bénéficier d'une part communale de taxe d'aménagement.

Cette taxe est soumise à délibération pour la renouveler, mettre en place un ou plusieurs taux d'imposition et mettre en place d'éventuelles exonérations.

Suivant l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Le taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée (L 331-15).

#### LE CONSEIL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

VU la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place de nouvelles exonérations facultatives.

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

**ARTICLE 2 :** D'APPLIQUER un abattement de 50 % sur les cent premiers m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** D'EXONERER totalement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L 331-9-8°).
- les surfaces de stationnement des logements sociaux (collectifs ou individuels) (financement PLUS, PLS, PSLA, autre que ceux bénéficiant de prêts PLAI, qui sont exonérés de plein droit).

**ARTICLE 4 :** DIT que la délibération du 03/11/2014 est valable pour une durée de un an.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "S. HANDEL". Above the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, including "COMMUNE DE ST-AMAND-LES-EAUX" and "59110".



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14*

*Le Maire*

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Emmanuel PÉРАН (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETTEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.121 :**

**Objet : Urbanisme : Demande de modification du SCOT dans le cadre de l'enquête publique**

Délibération annulée et reportée à la séance du 13 novembre 2014.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11 /14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11 /14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

#### **Délibération n°CM.2014.122 :**

#### **Objet : Intercommunalité-urbanisme : Transfert de compétence en terme de PLU**

Le « II » de l'article 136 de la loi ALUR prévoit que *«la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi»*.

Il existe une possibilité de « blocage » qui prévoit que *« si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

De plus, après chaque renouvellement municipal, la loi ALUR oblige les EPCI à débattre à nouveau du transfert de compétence puisque selon l'article 136 de cette loi : *« Si (...) la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions »* exposées précédemment.

En conséquence, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné disposera automatiquement de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**LE CONSEIL,**

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération n° 054-2014 du 16 avril 2014 relative à l'élection du président de la communauté de communes du Pays d'Aubigné,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur PERRIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** REFUSE de transférer à la communauté de communes la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** DIT que le transfert de ladite compétence ne peut se faire sans réfléchir au préalable au devenir de l'intercommunalité.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-AUBIN-DU-DESERT' and '1911' around a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the right.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14*

*Le Maire*

*Jacques Richard*

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.123 :

##### Objet : Urbanisme : Révision du PLU

Gérard PERRIGAULT présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, en vue de :

- mettre en conformité des exigences posées par la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)
- moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation d'occupation des sols
- faciliter les continuités écologiques
- organiser l'évolution des équipements publics
- identifier et délimiter les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale à travers les commerces de détail et de proximité et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur PERRIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- mettre en conformité des exigences posées par la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)
- moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation d'occupation des sols
- faciliter les continuités écologiques
- organiser l'évolution des équipements publics
- identifier et délimiter les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale à travers les commerces de détail et de proximité et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs.

**ARTICLE 2** : DIT qu'une délibération ultérieure aura pour objet de :

- préciser les modalités de la procédure à lancer
- inscrire les crédits au budget 2015

**ARTICLE 3** : CHARGE d'ores et déjà Monsieur le maire de demander aux autres communes de l'intercommunalité si elles sont intéressées par une commande mutualisée auprès d'un cabinet d'études.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS' at the top and '77 100' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT, M.  
Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2014.124 :

#### Objet : Personnel : Avancement de grade – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire dit aux conseillers que quatre agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2014 et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le tableau des effectifs et les avancements de grade proposés pour l'année 2014,  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 octobre 2014,  
VU le budget de la Commune,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grades actuels	Nouveaux grades	Dates
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1/1/2014
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	11/6/2014
Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1/10/2014
Agent territorial spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1/12/2014

**ARTICLE 2** : LAISSE LE SOIN à Monsieur le Maire de notifier les arrêtés individuels aux agents concernés.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT, M.  
Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.125 :**

**Objet : Assainissement : Compte d'affermage 2013**

M. Christian DUMILIEU, présente aux conseillers le compte d'affermage 2013 :

**LE CONSEIL,**

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le compte d'affermage du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013, qui fait apparaître un crédit de 78 200,69 €.

Acompte du 1 <sup>er</sup> avril 2013	7 900 €
Acompte du 1 <sup>er</sup> octobre 2013	22 700 €
Acompte du 1 <sup>er</sup> avril 2014	43 200 €
Total des acomptes	73 800 €
Solde net à verser	4 400,69 €
Montant net au crédit de la collectivité	78 200,69 €

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT, M.  
Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

**Délibération n°CM.2014.126 :**  
**Objet : Assainissement : Rapport du délégataire 2013**

**LE CONSEIL,**

VU le rapport du délégataire concernant le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le rapport du délégataire pour le service public d'assainissement collectif pour l'année 2013.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉРАН (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT, M.  
Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.127 :

**Objet : Assainissement : Renouvellement de la canalisation La Hémetière – Avenant au marché de travaux**

M. Gérard PERRIGAULT rappelle aux conseillers que la commune réalise des travaux d'assainissement sur le secteur de la Hémetière. Le Maître d'œuvre est le CABINET BOURGOIS et l'entreprise est PLANÇON BARIAT.

Le montant du marché est de 136 972.50 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)

##### **Modifications en cours de chantier**

En cours de chantier, des adaptations ont été nécessaires :

- Le remplacement de 2 regards de diamètre 600 mm par 2 regards de diamètre 1000 mm, selon les prescriptions du fournisseur lorsque la profondeur du réseau dépasse 3.00m.
- La modification du réseau à l'intérieur des services techniques suite aux dysfonctionnements rencontrés en cours de chantier.
- La reprise d'une arrivée existante du réseau sur le regard de liaison entre la TF et la TC. L'altitude de cette arrivée (trop haute) n'étant pas compatible avec le nouveau projet et le type de regard utilisé.
- La création d'un branchement non prévu au stade projet
- Le linéaire de dépose de réseau existant moins important que celui prévu au projet (adaptation du plan EXE)
- L'abandon du branchement existant du bâtiment communal « Le Clainche »
- Le linéaire de dépose de clôture moins important que celui du projet (adaptation du plan EXE)
- l'abandon du renouvellement d'un branchement prévu initialement.

##### **Problème sur le forage réalisé sous RD 106**

Le 28 juillet 2014 la sous-traitance de STS a été validée pour la réalisation d'un forage sous Route Départementale n° 106 situé au Nord de la station d'épuration.

Le 30 septembre l'entreprise STS signale la présence de rocher qui ralentit l'avancement du forage. Un point se fait mercredi dans la journée indiquant que le forage a été réalisé mais n'arrive pas à la cote du projet. Le passage de la canalisation n'est donc pas possible. D'après les contrôles effectués en cours de réalisation, les 30 premiers mètres seraient conformes. Un passage caméra va être réalisé en urgence pour étudier l'éventuelle possibilité d'ouvrir sur les 6 derniers mètres pour reprendre le tube si les cotes le permettent. Dans le cas contraire STS propose de réaliser un nouveau forage d'un diamètre plus important, ce qui permettrait d'extraire plus facilement les roches rencontrées.

Le passage caméra confirme que le forage n'est pas récupérable, un nouveau doit être réalisé avec un diamètre supérieur.

Pour cette incidence, il est proposé de mettre à la charge du maître d'ouvrage uniquement le surcoût du forage d'un Ø 400 à Ø 600 mm.

**Incidences sur le montant du marché de travaux :**

Travaux en plus :

- Remplacement de 2 regards de diam 600 par diam 1000 : 1 640.00 € HT
- Modification réseau services techniques : 5 995.00 € HT
- Reprise du collecteur existant entre la TF et la TC : 1 623.50 € HT
- Branchement supplémentaire : 4 055.50 € HT
- Forage diam 600 : 38 320.00 € HT

**Soit un total « Travaux en plus » de : 51 634.00 € HT**

Travaux en moins :

- Linéaire en moins sur la dépose d'amiante : - 3 220.00 € HT
- Abandon du branchement bâtiment « Le Clainche » : - 1 360.00 € HT
- Linéaire en moins sur la dépose de clôture : - 410.00 € HT
- Branchement particulier non repris : - 2 647.34 € HT
- Forage diam 400mm : - 23 600.00 € HT

**Soit un total « Travaux en moins » de - 31 237.34 € HT**

**Le montant de l'avenant est donc de 20 396.66 € HT soit 14.89 % du marché initial**

**Le nouveau montant du marché est de 157 369,16 € HT**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur PERRIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accepter la proposition d'avenant au marché de travaux pour un montant de 20 396.66 HT, portant le montant total du marché à 157 369.16€ HT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-AMAND-LES-EAUX' and 'Cité et Village' around a central emblem.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉРАН (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.128 :**

**Objet : Affaires scolaires – finances : Participation de la commune aux dépenses scolaires concernant les enfants en CLIS d'autres communes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CLIS (Classe d'intégration scolaire) de SENS DE BRETAGNE accueille un enfant de ST-AUBIN-D'AUBIGNE. Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour participer aux frais de scolarité des enfants de ST-AUBIN-D'AUBIGNE inscrits en CLIS sur une commune extérieure.

Il est précisé que chaque année nous procédons de cette façon en ce qui concerne la CLIS de ST-AUBIN-D'AUBIGNE et que c'est l'inspection académique, sur proposition de la MDPH, qui affecte les élèves dans les établissements scolaires.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser aux communes les frais engagés pour la scolarité des enfants de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE intégrant une CLIS.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14*

*Le Maire*

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉРАН (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

**Délibération n°CM.2014.129 :**

**Objet : Finances : Budget principal – Décisions modificatives**

**LE CONSEIL,**

VU le Budget de la Commune,  
CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Finances,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, 2ème adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** VOTE la décision modificative suivante pour le budget principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2014</b>				
<b>SECTION</b>	<b>SENS</b>	<b>OPERATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES		.013	4 500 €
			73	9 000 €
			74	5 420 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>				<b>18 920 €</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	/	.011	-1 800
			.012	25 000 €
			66	-16 000 €
			.022	-10 000 €
			.023	21 720 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>				<b>18 920 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (A-B)</b>				<b>- €</b>
INVESTISSEMENT	RECETTES	/	10	-11 981 €
			16	-116 209 €
			13	15 900
			.024	113 500
			.021	21 720 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (C)</b>				<b>22 930 €</b>
		105	/	-25 390
		106	/	3 000
		107	/	35 320
		207	/	10 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D)</b>				<b>22 930 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (C-D)</b>				<b>- €</b>

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,







DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 26 / 11 / 14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21 / 11 / 14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉРАН (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAULT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

#### Délibération n°CM.2014.130 :

Objet : Affaires scolaires : Acquisition d'équipement informatique pour l'école élémentaire

---

Mme Josette MASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait aux conseillers l'exposé suivant :

#### Contexte

Le **Brevet informatique et Internet (B2I)**, est exigible depuis 2010 au Diplôme national du brevet (DNB). La première partie doit être attestée à la fin du primaire et la seconde au collège.

Les enseignants-es doivent pouvoir disposer du matériel nécessaire à la mise en œuvre des programmes officiels d'enseignement, dont le B2i.

L'achat de ces matériels est à la charge des communes, ainsi que leur maintenance et les emplois hors enseignement. À la charge de l'État reste l'achat des logiciels (décret n° 85-269 du 25 février 1985) et la formation des enseignants.

#### Evaluation du niveau d'équipement actuel

L'école élémentaire Paul Gauguin dispose de 17 ordinateurs pour 208 élèves répartis dans 9 classes. Le niveau d'équipement est donc de un ordinateur pour 12 élèves. Les ordinateurs sont reliés à Internet en filaire (2 prises RJ45 par classe), le routeur étant dans la salle des maîtres tout comme l'imprimante-copieur couleur réseau.

Le parc informatique de l'école est un parc d'ordinateurs reconditionnés (sauf ordinateurs directrice et salle des maîtres) qui a au moins deux ans. Ce matériel informatique est obsolète du point de vue de la capacité de mémoire et de la puissance du processeur.

La précédente connexion Internet WIFI a occasionné des coûts importants sans garantir une qualité de l'accès à Internet. Toutes les classes ont été câblées et 2 baies de brassage ont été installées pour fournir une connexion Internet filaire, qui est satisfaisante.

L'achat d'ordinateurs reconditionnés s'accompagne de frais de fonctionnement importants.

### **Budget alloué en 2014**

La commune dispose d'une enveloppe budgétaire de 5 000 € en 2014 pour l'équipement informatique de l'école élémentaire Paul Gauguin.

La collectivité a besoin, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée, de connaître la demande d'équipement répondant au projet éducatif.

La collectivité a besoin de connaître un annuaire des fournisseurs spécialisés dans l'offre informatique éducative.

Autres demande :

- Existe-t-il une mutualisation des achats de matériels informatiques ? Cette question est d'autant plus importante que la commune ne bénéficie pas du dispositif « Ecoles Numériques Rurales » et que les dotations de l'Etat aux communes vont baisser.

### **Discussion**

Les salles multimédia ne répondent plus aux besoins éducatifs car les élèves sortent de leur classe, de leur environnement. L'informatique doit pouvoir être utilisée tout au long du temps d'apprentissage en classe.

La moyenne d'équipement est de 3 ordinateurs par classe.

#### **1ère demande**

Avoir 4 portables 15"6 par classe. (9 classes : 36 portables). 2 classes pourraient se regrouper et permettre le travail des élèves en atelier à 8 ou par 16 (2 élèves par poste).

L'accès Internet se ferait via une borne WIFI relié au réseau dans la classe uniquement pendant le temps d'utilisation de l'Internet

Une formation Windows 8.1 et de prise en main du pc est demandée à Monsieur Touchet, EATICE de la circonscription de Combourg.

Un parc de notebook ne répondrait pas à la demande car l'écran est trop petit.

Installation de Libre Office, de l'anti-virus Kaspersky et des pilotes d'impression pour imprimer en réseau.

Souhait d'avoir les mêmes portables dans toutes les classes.

La gestion des portables dans la classe pose le problème de leur rangement, de leur circulation dans les couloirs, de leur alimentation électrique et de la gestion des chargeurs. Un élève à sa table de travail ne peut pas utiliser le portable avec le chargeur. Comment l'enseignante va gérer l'intégration de l'informatique en groupe de 8 dans sa pratique pédagogique ?

### **Evaluation financière de la solution « classe mobile »**

La classe mobile offre un confort d'utilisation

- Portables toujours chargés
- Rangement pratique
- Peu de risque de faire tomber un portable. L'enseignant surveille la prise du matériel. La dépose sur un plateau est plus sûre que dans une valise avec des mousses séparatrices (risque de chute du portable).

Tenant compte des contraintes d'accès des classes et du sous équipement actuel de l'école élémentaire et du matériel obsolète, il est proposé :

- Acquisition de 2 classes mobiles en 2014 et 2015 : classe mobile au RDC (15 portables) et classe mobile dans les modulaires (13 portables). Prévoir un chariot pour le niveau salle des maîtres. 4 devis seront demandés.
- Formation des enseignantes à Windows 8.1 et à la prise en main de l'ordinateur : connaissances techniques de base
- Enseignante référente en informatique
- Contrat de maintenance

	2014
	investissement
chariot mobile	2 000 €
15 portables ( 550€)	8 250 €
chariot mobile	2 000 €
15 portables (550€)	8 250 €
frais installation	
<b>Totaux</b>	<b>20 500 €</b>

Les 6 sociétés suivantes ont été consultées : Manutan Collectivités, Micro-C, Lotus Informatique, Actual Computer, Simeco et Tectronic. Toutes ont répondu sauf Manutan Collectivités.

Un groupe de travail composé de Madame Josette Masson, Monsieur Christian Dumilieu et Florence Rivard a réalisé l'analyse des offres. Le résultat de l'analyse multicritères pondérée (valeur technique, prix solution et maintenance, moyens mis en œuvre) donne l'offre de la société Simeco comme répondant le mieux aux besoins. La solution Simeco s'élève à 16 210,00 € HT, soit 19 452 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition du groupe de travail.

**LE CONSEIL,**

CONSIDERANT l'exposé de Madame MASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
CONSIDERANT l'analyse comparative du matériel informatique et des devis,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'attribuer le marché à la société SIMECO pour un montant de 16 210,00 € HT, soit 19 452 € TTC.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.131 :**

**Objet : Finances – Vie Associative : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes**

Monsieur le maire fait part aux conseillers d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € du COMITÉ des FÊTES pour l'achat d'une remorque afin de transporter le barnum buvette en toute sécurité.

**LE CONSEIL,**

CONSIDÉRANT le budget 2014,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accorder une subvention pour un montant de 400 €.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.132 :**

**Objet : Intercommunalité : Clause de revoyure du contrat de territoire**

Monsieur le maire dit aux conseillers qu'à l'occasion de la clause de revoyure du contrat départemental de territoire 2011-2015, la commune doit repositionner ses projets qui seront débattus lors du prochain conseil communautaire.

Il soumet au conseil municipal deux projets à inscrire dans le cadre de ladite clause de revoyure : une aire de covoiturage et un terrain multisports.

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DEMANDE à la communauté de communes d'inscrire, dans le cadre de la revoyure du contrat de territoire le projet d'une aire de covoiturage pour le compte de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de ne pas inscrire le projet terrain multisports.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Aire de covoiturage : Unanimité  
Terrain multisports : 8 voix contre, 11 abstentions

Pour extrait conforme

Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20 / 11 / 14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21 / 11 / 14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉРАН (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAULT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

#### Délibération n°CM.2014.133 :

**Objet : Bâtiments : EHPAD – Présentation de l'avant-projet définitif (APD) – Passage au chauffage gaz ou bois**

Par délibération n°2014.034 du 25 février 2014, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe architecte/maîtrise d'œuvre Vincent Le Faucheur et Gilles Delourmel pour l'extension et la restructuration partielle de l'EHPAD.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les études d'avant-projet détaillé.

Les objectifs de l'opération ont été définis dans le programme de l'opération, pièce du marché à partir de laquelle les équipes de maîtrise d'œuvre ont réalisé leur offre. La construction devra prévoir :

#### **Extension des espaces de vie :**

- **Création d'une salle d'animation + bureau animatrice : 60 m<sup>2</sup>**

Cette salle pourra être évolutive suivant les animations programmées. Il est important de prévoir des placards de rangement et un bureau pour l'animatrice. Ce bureau pourra, à l'avenir (dans le cadre d'un projet d'extension pour répondre à une augmentation du nombre de résidents), devenir le bureau du cuisinier.

Cette salle, à terme, sera l'extension de la salle à manger

- **Salle de repos accueil de jour 20 à 25 m<sup>2</sup>**

Elle sera équipée de 6 fauteuils et d'une table avec des casiers pour entreposer les affaires personnelles des personnes en accueil de jour.

- **Sanitaires : 2 sanitaires résidents + 1 douche avec WC pour accueil de jour, 15 m<sup>2</sup>**

- **Salle de réunion pour le personnel : 30 m<sup>2</sup>**

Elle doit être dimensionnée pour des réunions de 25 à 30 personnes. Cette pièce servira aussi de salle de restauration pour le personnel

Soit une extension de 125 à 130 m<sup>2</sup>

### **Autres besoins :**

- **Prolongation du couloir RdC permettant d'accéder à la salle d'animation**
- **Aménager le patio intérieur** de façon à ce que l'entretien soit facile (terrasse). Attention à l'éclairage du couloir en rez de jardin et aux chambres donnant de ce côté. Il faudra par ces travaux remédier aux problèmes d'infiltration dans le couloir du rez-de-jardin
- **Prendre les dispositions pour conserver une bonne luminosité dans la salle à manger**
- **Etudier la possibilité de transformer une partie du vide sanitaire en local de rangement situé au rez-de-jardin** (par l'accès au vide sanitaire (local d'environ 20 m<sup>2</sup>))
- **Prévoir l'installation d'un groupe électrogène**
- **Une étude de redistribution des locaux suivant devra être menée pour améliorer le fonctionnement :**
  - office et salon de coiffure,
  - Bureau directrice
  - Secrétariat
  - Bureau des infirmiers

L'enveloppe financière pour les travaux était évaluée à 400 000,00 € HT.

### **PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

A partir de ces éléments, et après avoir présenté au groupe de travail les esquisses et l'avant-projet sommaire, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a présenté le lundi 20 octobre 2014 l'avant-projet détaillé.

#### **EXTENSION :**

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de réaliser un bâtiment avec les pièces suivantes (voir Plans en annexe) :

- salle d'activité de 62 m<sup>2</sup>
- une pièce d'accueil de jour de 23 m<sup>2</sup> + salle d'eau de 5 m<sup>2</sup>
- une salle du personnel de 27 m<sup>2</sup>
- un bureau pour animatrice de 11 m<sup>2</sup>
- un dégagements/couloir de 20 m<sup>2</sup> permettant une facilité de circulation (prolongation du couloir RDC)
- des sanitaires publics de 8 m<sup>2</sup>
- un local rangement de 3 m<sup>2</sup>

**Soit une extension de 160 m<sup>2</sup> (140 m<sup>2</sup> + couloir RdC)**

Un patio extérieur d'environ 100 m<sup>2</sup> est aménagé. Ce patio accueillera une terrasse de 45 m<sup>2</sup> qui sera orientée sud et le reste étant aménagé en espaces verts avec 2 niveaux de paliers de façon à conserver la luminosité dans le couloir du rez de jardin

#### **RESTRUCTURATION :**

La restructuration proposée dans l'avant-projet détaillé répond entièrement aux demandes :

- meilleure visibilité de l'accueil à l'entrée dans l'EHPAD,
- partie administrative regroupée,
- local soin/pharmacie recentrée et plus grand
- vestiaires de taille conforme pour le nombre de personnel
- un bureau pour la psychologue
- installation d'un groupe électrogène

Des demandes supplémentaires ont été prises en compte :

- bureau du cuisinier aménagé,
- Création d'un local rangement pour fauteuils roulants
- création d'un local archives
- mise en place d'une climatisation dans la salle d'activité (obligatoire et non prévue)
- intégration du lot espaces verts pour l'aménagement du patio

L'étude menée pour transformer les locaux du vide sanitaire a montré que cette option n'était pas envisageable du fait du risque important d'humidité. Par ailleurs ces locaux pourraient recevoir une chaufferie (voir paragraphe études chauffage).

**Le montant pour ces travaux est estimé à 432 500 € HT**

Le maître d'œuvre propose les options suivantes :

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| - Remplacement des élévations parpaings par des briques BGV :   | + 750 € HT (non indispensable)    |
| - Dégrossis avec enduit de façade :                             | + 1250 € HT (non indispensable)   |
| - peinture imperméable sur les façades de l'extension           | + 2200 € HT (non indispensable)   |
| - Terrasses béton pour le patio :                               | + 4750 € HT (non indispensable)   |
| - terrasses bois pour les niveaux bas du patio :                | + 7200 € HT (non indispensable)   |
| - stores bannes devant la salle d'animation :                   | + 5000 € HT (fortement conseillé) |
| - Membrane d'étanchéité à l'air                                 | + 1200 € HT (non indispensable)   |
| - Réfection de l'éclairage du salon d'entrée                    | + 2150 € HT (non indispensable)   |
| - Ragréage avec sol linoleum dans la salle à manger existante : | + 3150 € HT (fortement conseillé) |

**Soit avec les options fortement conseillées, un montant de travaux de 441 000 € HT**

### ETUDES CHAUFFAGES

En parallèle de cet avant-projet, il a été demandé une étude de changement des chauffages. L'EHPAD est chauffé actuellement à l'électricité.

Pour passer au chauffage gaz ou bois, il faut prévoir :

- **Chauffage gaz ou bois Travaux : 120 000 € HT (gaz) à 144 000 € HT (bois)**
- **Etudes et moe Chauffage Gaz ou bois : 14 000 € HT à 16 500 € HT**

Les économies en fonctionnement seraient de l'ordre de 13 600 € (gaz) à 13 800 € (bois) par an pour l'EHPAD et sur 20 ans de 500 000 € (gaz) à 600 000 € (bois).

Par ailleurs, ces travaux permettraient de régler les problèmes de contrôle de légionellose. Cependant le coût des travaux pour la mise en conformité du réseau d'eau chaude sanitaire existant pour le contrôle de la légionelle ne devrait pas dépasser 5 000 € HT.

Les seules aides escomptées pour le changement du chauffage seraient les CEE à hauteur de :

- 4 000 à 5 000 € pour chaudière gaz
- 5 500 à 7 000 € pour chaudière bois

### FINANCES

**Total dépenses opération hors modification chauffage :**

- |  |  |
|--|--|
| - Travaux (avec options conseillées) :   | 441 000 € HT soit 529 200 € TTC        |
| - Maîtrise d'œuvre (8,25% des travaux) : | 36 500 € HT soit 43 800 € TTC          |
| - Contrôle technique et autre étude :    | 6 900 € HT soit 8 280 € TTC            |
| - Etude géotechnique :                   | 2 100 € HT soit 2 520 € TTC            |
| <b>TOTAL :</b>                           | <b>486 500 € HT soit 583 800 € TTC</b> |

**Total dépenses opération y compris modification chauffage gaz**

**TOTAL : 620 500 € HT soit 744 600 € TTC**

**Total dépenses opération y compris chauffage bois**

**TOTAL : 647 000 € HT soit 776 400 € TTC**

**Inscriptions au plan prévisionnel d'investissement (juillet 2014)**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Travaux :   | 504 000 € TTC        |
| - Prestations intellectuelles (moe, contrôle,...) : | 50 000 € TTC         |
| <b>TOTAL :</b>                                      | <b>554 000 € TTC</b> |



**LE CONSEIL,**

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de valider l'avant-projet détaillé pour un montant de travaux de 441 000 € HT, retenant les options suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Stores bannes devant la salle d'animation :                   | + 5 000 € HT |
| - Ragréage avec sol linoleum dans la salle à manger existante : | + 3 150 € HT |

**Total dépenses opération :**

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| - Travaux (avec options conseillées) :  | 441 000 € HT soit 529 200 € TTC |
| - Maîtrise d'œuvre (8,25% des travaux): | 36 500 € HT soit 43 800 € TTC   |
| - Contrôle technique et autre étude :   | 6 900 € HT soit 8 280 € TTC     |
| - Etude géotechnique :                  | 2 100 € HT soit 2 520 € TTC     |

Portant ainsi le montant total de l'opération (hors changement du chauffage) à 486 500 € HT, soit 583 800 € TTC.

**ARTICLE 2 :** VALIDE le principe du changement du système de chauffage.

**ARTICLE 3 :** DIT que la décision de lancer les marchés de travaux ne pourra être prise qu'en début d'année prochaine, dans le cadre de la préparation du budget 2015.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GENES' and '17130'. The signature appears to be 'S. H...'.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 20/11/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 21/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 30 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. Emmanuel PÉRAN (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), Mme Virginie DUMONT,  
M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Chantal THIBAUT  
(pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.134 :**

**Objet : Bâtiments : Demandes d'occupation du Triskel – CMP adultes**

Monsieur le maire rend compte aux conseillers de sa rencontre avec le CMP adultes en fâte du 3 novembre 2014.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** DIT que le CMP adultes occupera à titre gratuit des bureaux de l'espace TRISKEL du 17/11 au 15/12 correspondant à la période de réalisation des travaux électriques de mise aux normes sur le bâtiment sis 28 rue de Chasné.

**ARTICLE 2 :** CHARGE d'autre part Monsieur le maire de poursuivre les échanges avec le CMP adultes concernant un éventuel déménagement définitif de la structure et une occupation totale du bâtiment TRISKEL. Dans un premier temps, une hypothèse de distribution des bureaux remise à la mairie par le CMP adultes devra être soumise pour examen à la commission d'accessibilité.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,